

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Michel GAILLOT, Maire d'Échillais dûment convoqués le vingt mars deux mille dix neuf.

**Présents** : GAILLOT Michel, MARTINET-COUSSINE Maryse, MAUGAN Claude, ROUSSEAU Étienne, BARRAUD Alain, PROUST Sylvie, VERBIEZE Joël, DEMESSENCE Michèle, MOREAU Karine, BERBUDEAU Éric et FUMERON Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : VIELLE Philippe (pouvoir à Monsieur Alain BARRAUD), PORTRON Patricia (pouvoir à Monsieur Étienne ROUSSEAU), BOUREAU Marcelle, LOPEZ Roland, CORNUT Jean-Marc (pouvoir à Monsieur Patrick FUMERON) et CANNIOUX Didier .

**Absent** : BACH Jean-Pierre.

**Secrétaire de séance** : Maryse MARTINET-COUSSINE

#### **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Maryse MARTINET-COUSSINE comme secrétaire de séance.

#### **1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2019**

Monsieur le Maire fait état du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 06 Février 2019.

Monsieur ROUSSEAU indique qu'au §2, page 2/15, il est écrit que « Monsieur le maire précise que Madame Bujadoux a adressé à tous un mail à ce sujet ». Monsieur ROUSSEAU fait savoir que suite à cette intervention, il a ajouté que « *Madame Bujadoux n'avait envoyé un mail qu'aux associations, et pas aux Conseillères et Conseillers Municipaux* ».

De même, en fin de page, dernier paragraphe, « *Compte tenu des développements de Monsieur ROUSSEAU, Monsieur le maire lui rappelle qu'il n'est pas le maire.* » Monsieur ROUSSEAU tient à rappeler que Monsieur le Maire a précisément dit : « *...qu'il n'est pas encore le maire* ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le procès verbal du conseil municipal du 06 Février 2019 en y apportant les modifications ci-dessus.

#### **2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DRESSÉ PAR LA TRÉSORERIE MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par la Trésorerie Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- autorise le Maire à signer tout document y afférent.

#### **4 – DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Monsieur le Maire explique qu'il est dans l'obligation de se retirer de la salle afin que le Conseil Municipal se prononce sur le compte administratif. Pour cela, il appartient au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée en son absence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Maryse MARTINET-COUSSINE comme Présidente de l'Assemblée pour procéder au vote du compte administratif.

#### **5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Monsieur FUMERON demande pour quelles raisons l'article 60612 « Électricité » est en dépassement de près de 30 000 euros sur l'année 2018 par rapport à la prévision.

Monsieur ROUSSEAU explique que le fournisseur d'électricité a adressé des factures erronées à la commune à hauteur de 20 000 euros. De ce fait, la commune a reçu des avoirs correspondants au montant de ces factures. Ces sommes apparaissent à la fois en dépenses et en recettes. Il ajoute que les prix de l'électricité, des abonnements et des taxes y afférant ont considérablement augmenté cette année et évolueront encore de manière significative ces prochaines années. C'est pourquoi, la prévision budgétaire a été dépassée en 2019.

Monsieur FUMERON indique que le prix de l'électricité va encore augmenter de 5% en juin 2019. Il demande si la commune a anticipé cette hausse dans le cadre de son budget 2019.

Monsieur ROUSSEAU confirme que cette hausse a été prise en compte pour la détermination de la

prévision budgétaire.

Monsieur ROUSSEAU explique qu'une augmentation similaire a été constatée pour le prix du gaz. C'est pourquoi, le contrat d'approvisionnement en gaz a été renégocié avec la société ANTARGAZ.

Pour le budget des denrées au restaurant scolaire, Madame MARTINET-COUSSINE expose que le budget est constant afin de préserver la qualité des produits servis aux enfants. Elle indique que le restaurant scolaire accueille plus de 280 enfants par jour.

Monsieur le Maire souligne une nouvelle fois la qualité de gestion de Madame CHOBELET, responsable de ce service.

Monsieur le Maire rappelle encore que le recrutement d'un agent compétent en mécanique automobile a permis de réaliser des économies significative pour l'entretien des véhicules.

Madame MARTINET-COUSSINE expose que le budget des fournitures scolaires restent constants par rapport à l'année 2018 avec des effectifs constants.

Monsieur ROUSSEAU que le compte administratif 2018 fait apparaître un montant de 460 852,87€ en réalisation au chapitre 11 « Charges à caractère général » alors que la prévision était de 532 050,00€. Pour le chapitre 12 « Charges de personnel », la prévision était de 991 300,00 € et la réalisation de 964 684,15 €.

Monsieur le Maire explique que la commune envisageait de recruter un Agent de Surveillance de la Voie Publique. Ce recrutement n'a pu s'opérer en 2018 et est envisagé en 2019.

Monsieur ROUSSEAU ajoute que la commune a du également opérer le remplacement d'une ATSEM à l'école maternelle.

Il explique encore que l'assurance du personnel a augmenté car elle est appuyée sur la masse salariale qui a augmenté cette année.

Pour les « Autres charges de gestions courantes », chapitre 65, le montant prévisionnel de 2018 était de 338 600,00€ pour une réalisation de 336 599,29€.

Monsieur MAUGAN explique que la commune paie le service instructeur de la communauté d'agglomération Rochefort Océan en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire ajoute que la commune payait aussi la contribution au SDIS. Cette contribution sera désormais réglée par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan au travers un transfert de compétences. Ce transfert aura donc une incidence sur les attributions de compensation.

Le montant total des dépenses réalisées en 2018 est de 1 939 793,92€ pour une prévision de 2 337 506,00€

Pour les recettes, la commune a perçu 41 763,55€ au titre des remboursements sur la rémunération du personnel au titre des absences pour arrêts maladies du personnel.

Au chapitre 73 « Impôts et taxes », la commune a reçu 1 445 106,38€ pour une prévision de 1 398 606,00 €.

Monsieur le Maire explique que les bases de la fiscalité locale seront revalorisées en 2019 à hauteur de l'inflation.

Pour le chapitre 74, « Dotations, subventions et participations », le montant réalisé est de 608 256,48€ pour une prévision de 613 700,00€

Monsieur FUMERON demande des explications sur l'article 7344 « Taxes sur les déchets stockés ».

Monsieur le Maire répond que cet article englobe la taxe des déchets qui entrent sur le site de l'usine de valorisation des déchets ménagers aux Jamelles. Il explique que la commune reçoit 1€ par tonne de déchets stockés. En 2018, le site a reçu 78 000 tonnes de déchets. A ce titre, la commune percevra en 2019 la somme de 78000€, somme inscrite au budget.

Monsieur FUMERON expose qu'il aurait fallu mettre en place une véritable politique de tri des déchets avant de construire l'usine d'incinération.

Monsieur le Maire explique qu'il y a de véritables efforts de faits de la part des intercommunalités en matière de collecte et de tri des déchets. Il est même constaté une diminution du tonnage des déchets incinérés à Echillais.

Monsieur FUMERON précise qu'il ne dit pas que la commune ne fait d'effort en la matière mais seulement il aurait fallu mettre en place cette politique de tri et calibrer l'usine d'incinération en conséquence.

Monsieur MAUGAN explique qu'il est difficile de contraindre la population au tri des déchets. Selon lui, il faudra plusieurs années avant que les habitants assimilent ces politiques de tri des déchets.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a encore 25% des déchets qui se trouvent dans la poubelle grise alors qu'ils ne devraient pas s'y retrouver.

Monsieur ROUSSEAU rappelle que le budget 2018 prévoyait 2 337 506,00€ en recettes de fonctionnement. Il a été réalisé 2 387 811,07€.

Monsieur ROUSSEAU indique que les dépenses d'investissement 2018 se sont élevées à 855 442,59€ et les recettes à 869 219,64€.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MARTINET-COUSSINE, 1er Adjoint au Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Michel GAILLOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2018, les décisions modificatives et le compte de gestion de l'exercice considéré.

- 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
	Prévisions budgétaires totales	1 358 080,18	2 343 285,00	3 701 365,18
<b>RECETTES</b>	Titres de recettes émis (dont 1068)	869 219,64	2 387 811,07	3 257 030,71

<b>DÉPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	1 358 080,18	2 343 285,00	3 701 365,18
	Mandats émis	855 442,59	1 939 793,92	2 795 236,51
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	Solde d'exécution			
	Excédent	+ 13 777,05	+ 448 017,15	+ 461 794,20
	Déficit			
<b>RÉSULTAT REPORTÉ</b>	Excédent (compte 002)	+ 60 254,83		+ 60 254,83
	Déficit (compte 001)			
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	Excédent	<b>+ 74 031,88</b>		<b>+ 74 031,88</b>
	Déficit			
<b>RESTES A REALISER</b>	Excédent			
	Déficit	- 41 003,54		- 41 003,54
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	Résultat cumulé			
	Excédent			
	Déficit	+ 33 028,34		+ 33 028,34

2°) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise par 13 voix pour, le Maire, s'étant retiré de la salle du Conseil Municipal, n'a pas participé au vote.

## **6 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14, après avoir approuvé le 27 mars 2019, le compte administratif 2018, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 448 017,15 Euros,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution positif de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser), entraînant un besoin de financement s'élevant à + 33 028,34 euros.

Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2018,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

Considérant que le budget de 2018 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 324 985 euros.

Décide à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat, comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068) 448 017,15 €  
financement de la section d'investissement

Report en section de fonctionnement 0,00 €  
(ligne 002 en recettes)

## **7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur ROUSSEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, donne lecture des propositions de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2019.

Monsieur ROUSSEAU explique que les dépenses d'investissement 2019 seront principalement consacrées au réaménagement de la mairie. Il ajoute que les priorités seront également le remplacement du matériel de la cuisine du restaurant scolaire, la réfection des classes de l'école maternelle et d'une partie de la toiture, l'étude d'aménagement du centre bourg, la mise en ligne du site internet, la réfection d'une partie de la toiture de l'église,...

Monsieur FUMERON demande que l'article dédié aux emprunts passe de 230 000€ en 2018 à 303 000€ en prévision en 2019.

Monsieur ROUSSEAU explique que la commune anticipe sur la souscription d'un nouvel emprunt pour les travaux de la mairie.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'emprunt n'est toujours pas connu car il dépendra du montant de subvention que la commune aura pu obtenir pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote en 2019, un Budget Primitif, qui s'élève à :
- en section de Fonctionnement, chapitre par chapitre : Dépenses et Recettes à 2 356 237,00 euros
- en section d'Investissement, opération par opération : Dépenses et Recettes à 1 885 946,00 euros.
- accepte la présentation de ce budget,
- autorise M. le Maire à faire des virements de crédits en cours d'année pour tous les articles du budget.
- autorise le Maire à signer tout document y afférent.

## **8 - TAUX D'IMPOSITION 2019**

Monsieur ROUSSEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, fait part à l'assemblée des bases d'imposition prévisionnelles 2019 communiquées par le Centre des Impôts. La commission finances réunie le 19 mars dernier propose de maintenir les taux votés en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les taux suivants :

	<b>Taux</b>	<b>Produits attendus</b>
Taxe d'habitation	10,33%	545 527,00 €
Taxe Foncière Propriétés Bâties	18,84%	666 182,00 €
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	76,37%	49 182,00 €
		-----
	<b>TOTAL</b>	<b>1 260 891 €</b>

## **9 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2019**

Monsieur ROUSSEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente au Conseil Municipal le tableau des demandes de subventions des diverses associations qui ont été étudiées en commission finances, le 19 mars 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUSSEAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'entériner les propositions de la commission finances,
- d'accorder aux associations les subventions, dont le détail se trouve dans le tableau annexé à la présente délibération.
- d'inscrire les crédits à l'article 6574 du budget principal 2019.

#### SUBVENTIONS COMMUNALES VOTE 2019

Libellé	Vote 2018	Réalisé 2018	Demandes 2019	VOTE
<b>ASSOCIATIONS ECHILLAIISIENNES</b>				
APE	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
APE (exceptionnelle travaux vigne)	300,00 €	300,00 €		
APE (exceptionnelle travaux Chaloupe)			500,00 €	500,00 €
CLES (section tennis de tables achat de matériels)	580,00 €	580,00 €		
CLES (Echillais en scène – venue troupe théâtre Tintamarres)			400,00 €	400,00 €
Comité d'Animation d'Echillais			200,00 €	100,00 €
Club Nature l'Avocette (publication JO)			45,00 €	45,00 €
Club Nature l'Avocette			506,05 €	506,05 €
Ecole de Judo Ju-Jitsu	2 200,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Ecole de Judo Ju-Jitsu (exceptionnel)	0,00 €			
ESAB 96	3 200,00 €	3 200,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €
Familles en Fêtes (publication JO)	45,00 €	45,00 €		
Familles en Fêtes (versement ACPE)	30,00 €	30,00 €		
Familles en Fêtes (carnaval Batucada)	450,00 €	300,00 €	450,00 €	300,00 €
Familles en Fêtes (brassées solidaires)			500,00 €	500,00 €
<b>Sous-Total 1</b>	<b>6 855,00 €</b>	<b>6 005,00 €</b>	<b>7 451,05 €</b>	<b>7 201,05 €</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>				
Chambre des métiers (42€ x 19 apprentis)	0,00 €	0,00 €	798,00 €	0,00 €
Coopérative scolaire (RASED)				
Coopérative scolaire (classe découverte)			3 000,00 €	2 500,00 €
Paroisse (sous réserve d'utilisation de l'église)		50,00 €		50,00 €
Prévention Routière (demande formulée sans prix)		50,00 €	0,00 €	50,00 €
Vélo pour tous		50,00 €		50,00 €
<b>Sous-Total 2</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>3 798,00 €</b>	<b>2 650,00 €</b>
<b>GROUPEMENT</b>				
Groupement de défenses contre les nuisibles 1472 hectares x 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Sous-Total 3</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 855,00 €</b>	<b>6 155,00 €</b>	<b>11 249,05 €</b>	<b>9 851,05 €</b>
<b>DIVERS SUR DELIBERATION</b>		<b>1 345,00 €</b>	<b>-3 749,05 €</b>	<b>148,95 €</b>
<b>TOTAL PROPOSÉ SUBVENTIONS (budget 2019 - art. 6574)</b>		<b>7 500,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>CCAS (art. 657362)</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>16 500,00 €</b>

#### **10 - INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET FIXATION DES MODALITES D'APPLICATION (AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET CONTRACTUELS)**

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire ,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

- Considérant l'avis du Comité technique en date du 16 mai 2019,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les agents contractuels relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Monsieur FUMERON demande si les représentants du personnel ont été consultés sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a saisi le comité technique du Centre de Gestion, dans lequel siègent des représentants syndicaux, pour recueillir son avis sur le dossier. Cet avis reste un avis simple pour la collectivité qui a libre choix de sa décision.



Monsieur FUMERON aurait préféré avoir l'avis du comité technique avant de se prononcer sur cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

##### Article 1 :

D'instituer le temps partiel au sein de la collectivité et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

1 - A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

2 - A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

#### Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 16 mai 2019, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

#### Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### **11 - SEJI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SEJI VERS LES COMMUNES MEMBRES – ARTICLE 61 LOI 84-53**

Madame MARTINET-COUSSINE, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de l'enfance/jeunesse, rappelle le contexte de ce projet de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux du SEJI au profit de la commune d'Échillais.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du syndicat enfance jeunesse intercommunal ;
- VU les statuts du syndicat enfance jeunesse intercommunal ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une bonne organisation des services et par souci d'optimisation des moyens, le syndicat enfance jeunesse intercommunal met à disposition de ses communes membres ses agents territoriaux notamment pour couvrir le besoin en personnels les temps de transition sur le temps scolaire.

Il convient de conclure une convention entre le SEJI et la commune d'Échillais (commune bénéficiaire).

### Article 1 : Postes concernés

Postes concernés :

ECHILLAIS		Poste	Amplitude sur la période
COUTURIER, née DEBY	DELPHINE	Animatrice loisirs	7
BARNEYRAT	MARIE	Animatrice loisirs	7
MEYER	MOLLY	Animatrice loisirs	7
LARELLE	VALERIE	Animatrice loisirs	4,17

### Article 2 : Périodes de mise à disposition

ECHILLAIS		Début	Echéance
COUTURIER, née DEBY	DELPHINE	07/01/19	05/07/19
BARNEYRAT	MARIE	07/01/19	05/07/19
MEYER	MOLLY	07/01/19	05/07/19
LARELLE	VALERIE	07/01/19	05/07/19

### Article 3 : Modalités financières

Les communes bénéficiaires verseront une contrepartie financière au syndicat enfance jeunesse intercommunal afin de prendre à sa charge le coût de l'agent selon le barème suivant :

(TBI annuel + SFT+ maintien salaire + charges)

\_\_\_\_\_ X nbr heures dédiées à la collectivité d'accueil  
 Nombre d'heures travaillées collectivité d'origine

Après avoir entendu l'exposé de Mme MARTINET-COUSSINE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée pour la mise à disposition des agents recensés dans la présente délibération.
- D'approuver les modalités financières de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et à prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre exécutoire la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions à venir relatives à ce dossier.

## **12 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE**

- VU la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;
- VU la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

CONSIDÉRANT que la commune d'ECHILLAIS a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique;

CONSIDÉRANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix;

CONSIDÉRANT que les syndicats d'énergies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique;

CONSIDÉRANT que le groupement est constitué pour une durée illimitée;

CONSIDÉRANT que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres;

CONSIDÉRANT que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement;

CONSIDÉRANT que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'ECHILLAIS au regard de ses besoins propres;

Monsieur MAUGAN rappelle que la commune a constaté une augmentation du prix de l'électricité ces derniers mois. Ce constat va s'amplifier dans les prochaines années.

Le SDEER confirme ces augmentations pour les compteurs supérieurs à 36kVA, mais celles-ci restent encadrées par les dispositions du marché signé par la commune il y a trois ans. En dehors du prix de l'électricité, tout augmente de manière significative dont les tarifs transports et acheminement de l'électricité et les taxes. Le SDEER explique qu'il s'agit du début d'une période de hausse des prix.

Monsieur MAUGAN indique que la commune a donc tout intérêt à adhérer à ce type de groupement au niveau régional afin de pouvoir négocier au mieux les tarifs d'électricité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide, après avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune d'Echillais au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune d'Echillais,
- d'autoriser le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Echillais est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords cadres et marchés subséquents dont la commune d'Echillais est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

### **13 - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE SES ANNEXES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Monsieur ROUSSEAU explique que la commune va engager les travaux de réhabilitation de la mairie et de ses annexes dans l'objectif d'une remise aux normes des bâtiments en matière d'accessibilité, de rénovation thermique, d'amélioration des conditions d'accueil du public au sein de la mairie ainsi que les conditions de travail du personnel communal. Si le projet comprend la réhabilitation de la Mairie existante et son extension sans construction, il intègre également la remise aux normes des bâtiments annexes tels que les toilettes publiques, la salle annexe/salle associative, la démolition de certaines parties de bâtiments et le réaménagement de la cour.

Le coût global de l'opération s'élève à 1 174 921,23€ HT soit 1 409 905,48€ TTC.

A ce jour, la commune s'est vue attribuée une subvention de 98 823,93€ au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

D'autre part, la commune pourrait prétendre à des subventions du conseil départemental, à savoir :

- Restructuration de la mairie existante : 20% de subvention sur un montant subventionnable de travaux de 180 000€, soit 36 000€ maximum
- Extension de la mairie sans construction (partie ancienne école) : 20% de subvention sur un montant subventionnable de travaux de 180 000€, soit 36 000€ maximum
- Réaménagement de la cour intérieure : 20% de subvention sur un montant subventionnable de travaux de 100 000€, soit 20 000€ maximum
  
- Remise aux normes et mise en accessibilité et rénovation thermique des toilettes publiques : 20% de subvention sur un montant subventionnable de travaux de 100 000€, soit 20 000€ maximum
- Démolition : 20% de subvention sur un montant subventionnable de travaux de 100 000€, soit 20 000€ maximum
- Rénovation thermique de la salle annexe/salle associative : 20% de subvention sur un montant subventionnable de travaux de 100 000€, soit 20 000€ maximum

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUSSEAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux de réhabilitation de la mairie et de ses annexes,
- d'accepter le montant prévisionnel du projet de 1 174 921,23€ HT soit 1 409 905,48€ TTC,
- que les crédits seront prévus dans le budget d'investissement 2019,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental la restructuration de la mairie existante, l'extension de la mairie sans construction, le réaménagement de la cour intérieure, la remise aux normes et la mise en accessibilité des toilettes publiques, les démolitions et la rénovation thermique de la salle annexe/ salle associative,
- d'accepter les plans de financement joints en annexe,
- de solliciter une dérogation de commencer les travaux avant l'obtention éventuelle de ces subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## Plan de financement – Travaux de réhabilitation de la mairie et de ses annexes

DEPENSES H.T.		RECETTES	
<b>TRAVAUX</b>			
Restructuration de la mairie existante	426 006,07 €	<b>DETR 2019 (sollicitée)</b> Non attribuée suite à la commission du 01/04/2019	197 485,35 €
Extension sans construction de la mairie	406 440,15 €	<b>DSIL 2018 (attribuée)</b>	98 823,93 €
Réhabilitation et mises au normes PMR toilettes publiques	43 303,22 €	<b>Conseil Départemental</b>	
Rénovation thermique de l'annexe/salle associative	12 129,46 €	- Mairie existante	36 000,00 €
Réaménagement de la cour	149 660,88 €	- Extension de la mairie	36 000,00 €
Démolition	21 478,18 €	- Cour intérieure	20 000,00 €
		- Sanitaires	9 608,05 €
		- Démolitions	4 765,76 €
<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>		- Salle association	2 691,39 €
Cabinet d'architecte	109 643,27 €	<i>Sous-total département</i>	<i>109 065,20 €</i>
Coordonnateur SPS	2 380,00 €	<b>Certificat d'économie d'énergie</b>	11 038,88 €
Contrôleur technique	3 880,00 €	<b>Commune</b>	955 993,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 174 921,23 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 174 921,23 €</b>

### **14 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE**

#### **1 - OBJET : REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET SES ANNEXES - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE - ATTRIBUTION DES MARCHÉS TRAVAUX**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ÉCHILLAIS,

- Vu l'article 2122-22 alinéa 4 du Code général des Collectivités Territoriales au terme duquel le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 relatif à la passation des marchés en procédure adaptée ;
- Vu les délibérations n°026/2014 du 09 avril 2014 et n°099/2014 du 11 octobre 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la nécessité de réhabiliter, de mettre en accessibilité et de réaliser une rénovation thermique du bâtiment de la mairie et de ses annexes ;
- Considérant qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 5 décembre 2018 à la porte d'entrée de la mairie ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la commune d'Echillais, et sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), et qu'à la suite de cet avis, 40 plis ont été réceptionnés dans les délais;
- Considérant que la commune n'a pas reçu d'offre pour le lot 5 « Serrurerie », une nouvelle consultation a été organisée. L'avis d'appel à la concurrence est paru le 01/02/2019 ainsi que

par voie dématérialisée sur le site internet de la commune d'Echillais, et sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), et qu'à la suite de cet avis, 1 pli a été réceptionné dans les délais;  
- Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur décide d'attribuer le marché à l'offre la mieux disante pour chaque lot ;

## **D É C I D E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'accepter le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la mairie et ses annexes avec les cocontractants suivants :

◆ **Lot 1 – Voirie et réseaux divers** : SCOTPA, ZE Les Savis – BP 10 554, 16160 GONT PONTouvre

Le montant de l'offre est : - Offre de base : 108 333.33 € HT, soit 130 000.00 € TTC

- PSE1 : 1360 € HT, soit 1 632.00 € TTC

- Montant total de l'offre : 109 693.33 € HT, soit 131 632 € TTC

◆ **Lot 2 – Démolitions & Gros œuvre** : NOUREAU JP SARL, La Maladrie, 17430 TONNAY CHARENTE

Le montant de l'offre est : - Offre de base : 210 948.49 € HT, soit 253 138.19 € TTC

- PSE1 : 1 151.76 € HT, soit 1 382.11 € TTC

- Montant total de l'offre : 212 100.25 € HT, soit 254 520.30 € TTC

◆ **Lot 3 – Couverture & Zinguerie** : Les Couvertures Lopez, ZI La Croix d'Ingand, 79100 MAUZE-THOUARSAIS

- Le montant de l'offre est : - Offre de base : 59 958.96 € HT, soit 71 950.75 € TTC

◆ **Lot 4 – Menuiseries extérieures** : Menuiserie de l'Ermitage, 42, avenue Joliot Curie, 17180 PERIGNY

Le montant de l'offre est : - Offre de base : 99 142.60 € HT, soit 118 971.12 € TTC

- PSE1 : 4 763.06 € HT, soit 5 715.67 € TTC

- PSE2 : 10 765.37 € HT, soit 12 918.45 € TTC

- Montant total de l'offre : 114 671.03 € HT, soit 137 605.24 € TTC

◆ **Lot 5 – Serrurerie** : DL ATLANTIQUE, 4, rue Madeleine Brès, 17180 PERIGNY

Le montant de l'offre est : - Offre de base : 89 785.68 € HT, soit 107 742.82 € TTC

- PSE1 : 1 793.00 € HT, soit 2 151.60 € TTC

- Montant total de l'offre : 91 578.68 € HT, 109 894.42 € TTC

◆ **Lot 6 – Menuiseries intérieures** : A4 MENUISERIE, 4, rue du Péage – ZI de Moulinveau, 17400 LA VERGNE

Le montant de l'offre est : - Offre de base : 84 091.80 € HT, soit 100 910.16 € TTC

◆ Lot 7 – Cloisons Doublages & Plafonds : A.Y. GOURAUD SARL, 13, rue du Dr Schweitzer, 17500 JONZAC

Le montant de l'offre est : - Offre de base : 79 985.25 € HT, soit 95 982.30 € TTC  
- PSE1 : 380 € HT, soit 456 € TTC

- Montant total de l'offre : 80 365.25 € HT, soit 96 438.30 € TTC

◆ Lot 8 – Electricité CFO & CFA : SYNERTEC, 7, rue de Beaufort – ZA Croix Fort, 17220 ST MEDARD D'AUNIS

Le montant de l'offre est : - Offre de base : 93 390.33 € HT, soit 112 068.40 €  
- PSE1 : 2 844.00 € HT, soit 3 412,80 € TTC

- PSE2 : 300 € HT, soit 360 € TTC

Montant total de l'offre : 96 534.33 € HT, soit 115 841.20 € TTC

◆ Lot 9 – Plomberie Sanitaires Chauffage & Ventilation : CIGEC, 34, Route de Bressuire, 79200 CHATILLON SUR THOUET

Le montant de l'offre est : - Offre de base : 138 000.00 € HT, soit 165.600 € TTC

◆ Lot 10 – Revêtements de sols : GROUPE VINET, 5, avenue de la loge, 86060 POITIERS

Le montant de l'offre est : - Offre de base : 32 695.83 € HT, soit 39 235 € TTC

◆ Lot 11 – Peinture : ML HABITAT, 1 A, rue de la Chalonnaire, 17430 TONNAY CHARENTE

Le montant de l'offre est : - Offre de base : 39 328.50 € HT, soit 47 194.20 € TTC

**Article 2** :

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la passation de ces marchés.

**Article 3** :

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville sur l'exercice 2019 et suivants – section investissements opération 88 « Mairie ».

**Article 4** :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

**Article 5** :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**15 - INFORMATIONS DIVERSES**

**1 – DÉSERTS MÉDICAUX**

Monsieur FUMERON souhaite faire un point de la situation des déserts médicaux sur le



territoire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan. Il précise que le 6 mars dernier, il a participé, avec Monsieur le Maire et Monsieur Maugan, à une réunion de travail sur cette thématique. Le cabinet Hypocrate a présenté le diagnostic au niveau de la communauté d'Agglomération. Il en ressort que le territoire va être confronté d'ici 5 ans à une baisse importante du nombre de médecins généralistes. Il ajoute que le territoire aura besoin de près de 80 médecins d'ici cinq ans alors qu'il n'en arriverait qu'une cinquantaine. Il explique que l'on va être confronté très rapidement à de grandes difficultés. Il souligne qu'au delà des médecins généralistes, le territoire va également être confronté à un manque de spécialistes. Il va falloir travailler sur ces deux aspects.

Monsieur MAUGAN explique que la situation a quand même évolué car de plus en plus de médecins du territoire s'impliquent et participent aux réunions. Il expose que de plus en plus de médecins vont se porter candidats pour être maître de stage. Il ajoute qu'effectivement, il manquera aussi des professionnels tels que des kinésithérapeutes. Il ajoute que sur le Sud Charente, il se pose une autre problématique. C'est pourquoi, une réflexion complémentaire va être menée sur ce secteur géographique. Il regrette que tous les Maires du territoire ne se soient pas véritablement mobilisés sur le sujet.

Monsieur le Maire souligne que la commune d'Echillais est particulièrement assidue à ces réunions.

Monsieur FUMERON explique que si le territoire ne trouve pas de solutions innovantes, il va être confronté à des difficultés supplémentaires. Il rappelle que plus de 60% des jeunes qui sortent de la faculté de médecine souhaitent être des médecins salariés et non des médecins libéraux. Cela signifie que la solution des maisons de santé n'est pas adaptée à cette catégorie de jeunes médecins car ces projets sont portés par des médecins libéraux.

Il explique qu'il a assisté à une réunion au niveau de la CARO pour la mise en place d'un centre de santé, projet porté par des élus. Il indique que la notion du tiers payant y est importante pour éviter les dépassements d'honoraires. Deuxièmement, ceux sont les élus qui décident de son mode de fonctionnement et de son organisation.

Monsieur FUMERON fait savoir qu'il a également travaillé sur la relation entre l'hôpital et le centre de santé. Il explique que dans un centre de santé, il peut y avoir des préventeurs de santé. Selon lui, le fait que les professionnels de santé soient salariés permet d'avoir un temps d'anticipation sur le départ en retraite de médecins libéraux. Dans la loi sur la réforme de la santé, il était question du déploiement des médecins face aux déserts médicaux. Seulement, la loi n'a pas imposé aux médecins de s'installer dans les territoires les plus fragiles. Ils resteront donc libres de choisir leur lieu d'implantation. Seulement, il rappelle que leurs études de médecine ont été payées par les contribuables. Ils ne faut pas qu'ils oublient qu'ils sont donc redevables envers l'Etat.

Monsieur MAUGAN ajoute que 20% des élèves qui sortent de la faculté n'exercent jamais la médecine. L'Etat fait un investissement sur 8 ans sans retour de la part de ces jeunes médecins.

Monsieur le Maire rappelle que le Président de la Communauté d'Agglomération est particulièrement attentif à ce dossier. Les débats vont donc se poursuivre.

## **2 – LE GRAND DÉBAT NATIONAL**

Monsieur le Maire indique que les compte-rendus des réunions publiques d'Echillais relatives au grand débat national sont présents sur le site internet du grand débat.

## **3 – ELECTIONS EUROPÉENNES**

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le 26 mai prochain. Il fait donc appel aux conseiller municipaux afin de constituer les bureaux de vote.

## **4 – COLLECTE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE**

Monsieur VERBIEZE rappelle que la commune aide dix familles au titre de la chaine alimentaire. Il informe le conseil municipal que la collecte national aura lieu le week-end du 5 et 6 avril dans tous les supermarchés. Ils invitent les conseillers municipaux à y participer et à donner.

## **5 – ELECTIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire indique très officiellement qu'il sera candidat aux prochaines élections municipales. Il précise que neufs conseillers municipaux sortants ont dores et déjà donné leur accord pour être sur sa liste.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h58.

Le secrétaire de séance, Madame MARTINET-COUSSINE

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.**

Michel  
GAILLOT

Maryse  
MARTINET-COUSSINE

Claude  
MAUGAN

Étienne  
ROUSSEAU

Alain  
BARRAUD

Sylvie  
PROUST

Joël  
VERBIEZE

Michèle  
DEMESSANCE

Karine  
MOREAU

Eric  
BERBUDEAU

Patrick  
FUMERON